



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 18 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à 20h30, le conseil municipal de la commune des Bois d'Anjou, en session ordinaire, sous la présidence d'Arnaud Monchicourt, le Maire.

Convocation : **Monsieur ou Madame** : Florence BAHUON, Pascal NOGRY, Gérald LAVIEC, Annie LAURENT, Bruno POUVREAU, Clarisse BUCHER, Dean BLOUIN, Martine BRIOT, Fabrice BOURCIER, Monique MALARD, Jean-Marc METAYER, Sylvie ROUSSIASSE, Jocelyn GRIMAUULT, Arnaud MONCHICOURT, Sandro GENDRON, Jocelyne RUBEILLON, Philippe RICHER, Frédéric FORET, Patrick COCHIN, Franck RUAULT, Chantal MOREAU, Stéphane FORTANIER, Dominique VINCENT, Isabelle MOYA-RAMDANI, Angélique BRODIN, Emilie LEHOREAU, Laurent CUREAU, Estelle GUEDE, Thierry CHEVRIER, Éric ROCHARD, Samuel MAUPETIT, Alain TAUNAY, Valérie LEROUX.

Etaient absents : Gérald LAVIEC, Clarisse BUCHER, Josselin GRIMAUULT, Patrick COCHIN, Chantal MOREAU, Isabelle MOYA-RAMDANI, Alain TAUNAY.

Etaient absents excusés : Florence BAHUON, Pascal NOGRY (pouvoir à Arnaud MONCHICOURT), Laurent CUREAU (pouvoir à Samuel MAUPETIT), Estelle GUEDE (pouvoir à Valérie LEROUX), Thierry CHEVRIER (pouvoir à Éric ROCHARD)

Secrétaire de séance : Jocelyne RUBEILLON

.....

Les conseillers se réunissent à 20h30.

La séance débute à 20h30. Jocelyne RUBEILLON est désignée secrétaire de séance.

Institutionnel

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC P.C.A.E.T. PAR LA CCBV

Mme Anais PELEE et M.Christophe POT procèdent à la présentation du diagnostic.

Ils rappellent que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a rendu obligatoire l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (PCAET) pour les communautés de communes de plus de 20 000 habitants. Elle a désigné également les EPCI comme coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire.

Le PCAET est la déclinaison locale des engagements contre le changement climatique, pour en atténuer les causes et les effets, mais aussi pour adapter le territoire aux changements inéluctables sur le court, moyen et long terme.

Son élaboration constitue le volet majeur du projet de territoire de Baugeois-Vallée, réalisé en parallèle par les services communautaires.

Le groupement composé des bureaux d'études Akajoule, Atmoterra et Auxilia Conseil accompagne la communauté de communes Baugeois-Vallée (CCBV) dans l'élaboration du PCAET. Après une phase de collecte et d'analyse des données statistiques, un séminaire de lancement (14 septembre 2018) et des ateliers thématiques de concertation (octobre et novembre 2018) ont été organisés. Le séminaire était ouvert à l'ensemble des élus municipaux et communautaires, aux membres du Conseil de développement et aux agents des collectivités. Pour les ateliers, les invitations ont été envoyées aux mêmes personnes, ainsi qu'aux partenaires institutionnels et aux acteurs locaux identifiés selon les thématiques.

Ces différentes étapes faisaient partie de la phase « diagnostic », dont le rapport a été présenté et approuvé en conseil communautaire le 21 décembre 2018.

Avant de passer à la phase suivante, concernant les objectifs et la stratégie, à partir de janvier-février 2019, il est souhaité que les conseils municipaux puissent prendre connaissance et prendre acte du diagnostic. Les éventuels compléments et remarques seront ajoutés au rapport de diagnostic par la suite, puisque le PCAET est un document qui s'élabore de manière itérative et qui fera l'objet d'une délibération globale à la fin de la démarche, à l'automne 2019.

Monsieur le Maire indique qu'une délibération en ce sens sera prise lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

- **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 février 2019.**

Monsieur le Maire soumet le dernier compte rendu de séance à l'approbation des Elus.

Sans autre remarque particulière, il soumet le compte rendu au vote lequel est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

Finances

1. ADMISSION EN NON VALEUR 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que Monsieur Trillot, Trésorier municipal a transmis à la commune un état de créances irrécouvrables du budget principal pour un montant total de 308.73 €. Ce montant correspond à 19 écritures de recettes émises et non recouvrées sur les exercices de 2000 (17.15 €), 2002 (35.56 €) 2010 (7.95 €) 2012 (0.80 €) 2013 (244.54 €) 2014 (0.21 €) 2015 (2.52 €).

Madame LEHOREAU demande pourquoi lesdites créances sont irrécouvrables. M. le Maire indique que le coût de recouvrement est plus élevé que les sommes en cause.

Sans autre remarque, il appelle au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2. FOURNITURES SCOLAIRES ET LOISIRS/TRANSPORTS- DOTATIONS 2019 AUX ECOLES

Monsieur Le Maire, sur proposition de la commission scolaire réunie le 5 février dernier, propose d'attribuer une dotation globale de 55.00 € par élève pour chaque école se répartissant comme suit

➤ **Fournitures scolaires : Proposition 2019 :**

Ecole Publique du Tertre Brion = 35 €/élève soit 3 920 €

Ecole de Fontaine Guérin : 43 €/élève soit 4 386 €

Ecole Ste Thérèse Brion = 40 €/élève soit 1 080 €

➤ **Loisirs/transports : Proposition 2019**

Ecole Publique du Tertre Brion = 20 €/élève soit 2 240 €

Ecole de Fontaine Guérin : 12 €/élève soit 1 224 €

Ecole Ste Thérèse Brion = 15 €/élève soit 405 €

Sans autre remarque, il appelle au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE THERESE – COMMUNE DES BOIS D'ANJOU – ANNEE 2019

Monsieur le Maire rappelle qu'un établissement d'enseignement privé peut conclure avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public sur le fondement de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation.

Sur la base de la convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'école privée Sainte Thérèse, en date du 20 janvier 1998 pour une durée illimitée il est proposé de verser à l'école Sainte – Thérèse la dotation suivante :

Section	Nombre d'élève de l'école Sainte Thérèse au 1^{er} janvier 2019	Cout/élève €	Montant de la dotation
Maternelle	4	1 127.92 €	4 511.68 €
Elémentaire	19	250.39 €	4 757.41 €
Total	23		9 269.09 €

Monsieur le Maire appelle aux votes.

VOTE POUR : 24

ABSTENTION : 1

4. Subvention aux associations 2019

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux de la commission culture et vie associative, une proposition de versement de subventions aux associations a été faite sur la base d'un tableau lequel est présenté à l'ensemble du Conseil Municipal.

Madame LEHOREAU et M.GENDRON émettent des réserves quant à l'ensemble des subventions versés au Collège Molière.

Madame BRODIN indique que les membres de la commission affaires scolaires sont très vigilants sur les subventions versées. Que toutefois il y a peu de retour sur les projets une fois les subventions accordées. Madame RUBEILLON confirme. Des explications plus précises peuvent être sollicités auprès de la Présidente de la Commission culture et vie associative.

M.BLOUIN s'interroge sur la subvention versée à l'APE de Bois – Millon. Madame RUBEILLON rétorque qu'il s'agit d'une participation pour les voyages scolaires.

M.BLOUIN fait remarquer que deux associations figurant au tableau n'ont pas rendu leurs dossiers de demande de subvention dans les délais. M.RICHER précise qu'il s'agit d'une subvention au titre de prestations effectuées par lesdites associations.

Madame LEHOREAU fait remarquer qu'il serait peut-être plus judicieux de voter les subventions ligne par ligne et non pas d'un seul bloc.

M.le Maire rétorque que le tableau est une proposition qui peut être amendée selon les demandes des Elus.

M.GENDRON précise que le compte rendu de la commission culture et vie associative n'a été reçu qu'aujourd'hui. De sorte les Elus n'ont pas eu le temps de prendre suffisamment de recul dans l'appréciation du bien fondé de certaines subventions.

Mme RUBEILLON précise que cette remise tardive n'est pas le fait de l'agent rédacteur laquelle attendait validation de la Présidente de la Commission culture et vie associative.

M.GENDRON demande si en cas de dépassement du budget d'un projet par une association la Collectivité a la possibilité de l'aider à équilibrer ses comptes. M. le Maire confirme que c'est possible via une subvention exceptionnelle.

Les débats étant épuisés sur ce point, M.le Maire appelle aux votes.

VOTE POUR : 17

ABSTENTION : 3

VOTE CONTRE : 5

5. APPROBATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE PETITE SALLES POUR LES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation de la convention de location gratuite des petites salles pour les associations des Bois d'Anjou suite aux travaux de la commission culture et association du 19 février 2019,

Sans remarque particulière il appelle aux votes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. APPROBATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE GRANDE SALLES POUR LES ASSOCIATIONS DES BOIS D'ANJOU

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation de la convention de location à tarif préférentiel des grandes salles pour les associations des Bois d'Anjou suite aux travaux de la commission culture et association du 19 février 2019.

Il précise qu'un article 13 du projet de convention garantit la Commune en cas de dégradation par application d'un forfait ménage qui peut être directement réclamé aux associations occupantes. M.GENDRON indique que c'est le message qui est diffusé aux associations utilisatrices.

Sans autre remarque Monsieur le Maire appelle aux votes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES 2019

Monsieur le Maire expose que suite aux travaux de la commission culture et association du 19 février 2019, il est proposé au Conseil d'approuver les nouveaux tarifs de location lesquelles concernent principalement les grande et petite salles de la Commune déléguée de Saint – Georges.

Sans remarque particulière il appelle aux votes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION : REFECTION DE LA SALLE DES FETES DE SAINT GEORGES ».

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 4 février 2019, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le plan de financement relatif à la salle des fêtes de Saint – Georges.

Que toutefois, compte tenu des nombreuses aides mobilisables sur ce projet et afin de garantir une meilleure répartition des subventions sollicitées, il doit être proposé un nouveau plan de financement intégrant les études préalables de l'opération pour un montant total de 150 000,00 €.

Sans remarque particulière il appelle aux votes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION POUR TRAVAUX AERIENS ENTRE LE S.I.E.M.L. ET LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU

Monsieur le Maire expose que par courrier reçu le 22 janvier 2019, la société SORELUM,

mandaté par le S.I.E.M.L., a sollicité la Commune aux fins de travaux projetés sur les parcelles n°2° de la section ZN située poste n°12 aux Mandotières à Brion, lesquels travaux ont pour objet de sécuriser le réseau basse tension.

Il convient pour la Commune de valider la convention pour travaux aériens l'y autorisant. Sans remarque particulière il appelle aux votes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. VALIDATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire expose que la réfection du camping des Bois d'Anjou est en phase d'achèvement et la structure sera opérationnelle pour les réservations de la nouvelle saison. Qu'à cette fin, il convient de fixer les tarifs des locations pour la période 2019 compte tenu notamment de la mise en service de nouveaux chalets « grand confort ».

M.ROCHARD souhaite connaître la différence entre chalets standard et grand confort. M. le Maire précise que ces derniers sont des chalets haut de gamme d'une surface de 32 m² avec terrasse.

Monsieur le Maire, sur la base d'une note synthétique relatant la situation du HPA indique l'état des travaux restant à réaliser dans le cadre de la réfection. Il précise que la personne un temps envisagée pour la reprise du site s'est retirée pour raisons de santé.

Mme LEHOREAU souhaite savoir si le camping ouvrira bien cette année. M. le Maire lui confirme que le camping – guinguette va effectivement ouvrir cette saison. Qu'en attendant une reprise officielle, il sera géré temporairement en régie comme c'est le cas actuellement.

Un candidat repreneur du camping sera sélectionnée via une mise en concurrence sur la base d'un avis d'appel public à concurrence avec clôture au 29 mars 2019 et ouverture des plis/analyse des offres au 1^{er} avril 2019.

Sans autre observation sur ce point, Monsieur le Maire appelle aux votes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU CAMPING COMMUNAL ET DE SA GUINGUETTE

Sur la base des explications apportées au point précédent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle convention d'occupation du camping – guinguette des Bois d'Anjou dans le cadre d'une procédure d'appel public à concurrence.

Il appelle aux votes.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

A la demande de M. le Maire M.GENDRON expose que suite aux discussions en commission urbanisme et ressources humaines, il a été validé le principe d'un recrutement en remplacement de l'actuel responsable des services techniques toujours en congé maladie.

Il précise que certes cette décision provoquera une augmentation de la masse salariale mais que celle-ci reste maîtrisée et ladite augmentation temporaire. Qu'avec la période de printemps la nécessité de coordonner les équipes de terrain se fait prégnante.

Qu'en plus du recrutement d'un nouvel agent technique la compensation de la perte de travail de l'actuel responsable des services techniques sera compensée par l'augmentation du temps de travail à temps partiel d'un agent déjà présent.

En l'absence d'observations ou demande de précision, M.le Maire appelle aux votes.

Abstention : 3

Vote pour : 22

13. REMPLACEMENT DE PERSONNEL – RECRUTEMENT PAR L'INTERMEDIAIRE DU CENTRE DE GESTION ET MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984.

Monsieur le Maire expose que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet de faire appel au Centre de Gestion pour la mise à disposition d'agents.

Dans cette hypothèse, le CDG peut recruter des agents désignés par la collectivité en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'un agent titulaire momentanément absent.

Les frais de mise à disposition sont entièrement supportés par la collectivité bénéficiaire. A ceux-ci s'ajoutent des frais fixes mensuels d'un montant de 26 € pour les collectivités affiliées.

Sans demande de précision particulière Monsieur le Maire appelle aux votes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la démarche du PCAET est en cours. Qu'à ce titre il est proposé à la population et aux Elus plusieurs ateliers sur ce thème. Il espère la participation du plus grand nombre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

La séance est levée à 23h00.

Arnaud MONCHICOURT

Jocelyne RUBEILLON

Maire

Secrétaire

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS

2019/20 ADMISSION EN NON VALEUR 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Trillot, Trésorier municipal a transmis à la commune un état de créances irrécouvrables du budget principal pour un montant total de 308.73 €.

Ce montant correspond à 19 écritures de recettes émises et non recouvrées sur les exercices de 2000 (17.15 €), 2002 (35.56 €) 2010 (7.95 €) 2012 (0.80 €) 2013 (244.54 €) 2014 (0.21 €) 2015 (2.52 €).

Cette procédure dite « d'admission en non-valeur » consiste à annuler des titres émis par la collectivité mais qui, pour des motifs divers (surendettement, insuffisance d'actif, sommes inférieures au seuil de poursuites...) ne pourront être payés.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Selon la procédure légale, le conseil municipal doit se prononcer sur l'irrécouvrabilité desdites créances. Dans l'hypothèse d'une décision favorable, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat.

Vu les états d'admission en non-valeur présentés par la Trésorerie en date du 5 février 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents : DECIDE d'admettre en non-valeur la somme globale de 308.73 € correspondante aux demandes d'admission en non-valeur jointes en annexe.

2019/21 FOURNITURES SCOLAIRES ET LOISIRS/TRANSPORTS- DOTATIONS 2019 AUX ECOLES

Monsieur Le Maire, sur proposition de la commission scolaire réunie le 5 février dernier, propose d'attribuer une dotation globale de 55.00 € par élève pour chaque école.

Effectifs au 1er janvier 2019 :

Ecole Publique du Tertre Brion = 112 élèves

Ecole de Fontaine Guérin : 102 élèves

Ecole Ste Thérèse Brion = 27 élèves

➤ Fournitures scolaires : Proposition 2019 :

Ecole Publique du Tertre Brion = 35 €/élève soit 3 920 €

Ecole de Fontaine Guérin : 43 €/élève soit 4 386 €

Ecole Ste Thérèse Brion = 40 €/élève soit 1 080 €

➤ Loisirs/transports : Proposition 2019

Ecole Publique du Tertre Brion = 20 €/élève soit 2 240 €

Ecole de Fontaine Guérin : 12 €/élève soit 1 224 €

Ecole Ste Thérèse Brion = 15 €/élève soit 405 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les propositions de Monsieur Le Maire ci-dessus citées.

**2019/22 PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
SAINTE THERESE – COMMUNE DES BOIS D'ANJOU – ANNEE 2019**

Le Maire rappelle qu'un établissement d'enseignement privé peut conclure avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public sur le fondement de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation.

Vu l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 442-5 du code de l'éducation ;

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et son décret d'application n°2010-1348 du 9 novembre 2010 ;

Vu le contrat d'association conclu le 20 janvier 1998 entre l'Etat et l'OGEC Ecole privée Sainte Thérèse ;

Il est prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat soient prises en charge par la Commune siège de l'école privée, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la Commune siège de l'établissement doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement d'une école privée pour les élèves élémentaires domiciliés sur le territoire.

Ceci a donné lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'école privée Sainte Thérèse, en date du 20 janvier 1998 pour une durée illimitée. Conformément à l'arrêté préfectoral portant création de la commune nouvelle des Bois d'Anjou du 12 août 2015, cette convention conserve sa validité dans les conditions et termes initiaux.

L'évaluation du forfait communal est basée sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité. Cette évaluation du forfait a été calculée conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visé par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012. Les avantages consentis à l'école publique ne peuvent être supérieurs à ceux accordés à l'école privée.

Considérant que le coût par élève, calculé en référence au compte administratif de 2018, est de 1 127.92 € pour un élève de l'école publique maternelle et de 250.39 € pour un élève de l'école élémentaire comme détaillé dans l'annexe 1 ci-dessous.

Pour l'année 2019, en application du principe de parité, les participations forfaitaires estimées sont les suivantes :

Section	Nombre d'élève de l'école Sainte Thérèse au 1 ^{er} janvier 2019	Cout/élève €	Montant de la dotation
Maternelle	4	1 127.92 €	4 511.68 €
Elémentaire	19	250.39 €	4 757.41 €

Total	23		9 269.09 €
--------------	-----------	--	-------------------

Le conseil municipal après en avoir délibéré.

VOTE POUR : 24

ABSTENTION : 1

Article 1 :VALIDE les modalités et le montant de la participation financière de **9 269.09 €** susvisés

Article 2 : PRECISE qu'un versement unique sera effectué en mars 2019,

Article 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Article 4 : La présente délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Juge Administratif près le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2019/23 Subvention aux associations 2019

Le conseil municipal,

Vu l'article 1611-4 du CGCT ;

Vu la décision de la commission manifestations et vie associative ;

Vu l'état portant sur les subventions pour l'exercice 2019 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

VOTE POUR : 17

ABSTENTION : 3

VOTE CONTRE : 5

VOTE les subventions figurant en annexe

2019/24 APPROBATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE PETITE SALLES POUR LES ASSOCIATIONS

Suite aux travaux de la commission culture et association du 19 février 2019, il est

proposé au Conseil d'approuver le principe de location gratuite des petites salles aux Associations des Bois d'Anjou.

Cette location gratuite se ferait sur la base de la convention annexée, laquelle devra être signée par chaque association souhaitant adhérer au dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1,

Vu l'avis de la Commission Culture et vie associative du 19 février 2019 ;

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITE :

1^{er} article : APPROUVE la convention de location gratuite des petites salles communales annexée.

2^{ème} article : DONNE DELEGATION à Monsieur Arnaud MONCHICOURT, Maire, pour signer ladite convention et à prendre toute disposition pour sa bonne exécution.

3^{ème} article : DIT que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2019/25 APPROBATION DE LA CONVENTION DE LOCATION DE GRANDE SALLES POUR LES ASSOCIATIONS DES BOIS D'ANJOU

Suite aux travaux de la commission culture et association du 19 février 2019, il est proposé au Conseil d'approuver le principe de location à tarif préférentiel des salles aux Associations des Bois d'Anjou.

Le tarif préférentiel se ferait sur les modalités suivantes :

- Première location de la salle gratuite
- Seconde location sur la base d'un abattement de 50% du coût de la location
- Troisième location à plein tarif.

Cette location se ferait sur la base de la convention annexée, laquelle devra être signée par chaque association souhaitant adhérer au dispositif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21, Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1,

Vu l'avis de la Commission Culture et vie associative du 19 février 2019 ;

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITE

1^{er} article : APPROUVE la convention de location des grandes salles communales à tarif préférentiel annexée.

2^{ème} article : DONNE DELEGATION à Monsieur Arnaud MONCHICOURT, Maire, pour

signer ladite convention et à prendre toute disposition pour sa bonne exécution.

3^{ème} article : DIT que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2019/26 APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES 2019

Suite aux travaux de la commission culture et association du 19 février 2019, il est proposé au Conseil d'approuver les nouveaux tarifs de location portés au tableau en annexe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21, **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1, **Vu** l'avis de la Commission Culture et vie associative du 19 février 2019 ;

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITE

1^{er} article : APPROUVE les nouveaux tarifs de location des salles tels que figurant sur le tableau porté en annexe.

2^{ème} article : DONNE DELEGATION à Monsieur Arnaud MONCHICOURT, Maire, pour signer toute convention prise sur cette base et prendre toute disposition pour la bonne exécution de la présente Délibération.

3^{ème} article : DIT que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2019/27 PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPERATION : REFECTION DE LA SALLE DES FETES DE SAINT GEORGES ».

Lors de sa séance du 4 février 2019, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le plan de financement relatif à la salle des fêtes de Saint – Georges sur la base des subventions suivantes :

DEPENSES H.T €		RECETTES H.T €	
Réfection de la salle des fêtes de Saint - Georges	140 000,00 €	CTR 30%	42 000,00 €
		SIEMML 12%	16 800,00 €
		DSIL GP 1 (Rénovation énergétique) 38%	53 200,00 €
		Autofinancement 20%	28 000,00 €
Total	140 000,00 €	Total	140 000,00 €

Toutefois, compte tenu des nombreuses aides mobilisables sur ce projet et afin de garantir une meilleure répartition des subventions sollicitées, il vous est proposé de modifier le plan de financement comme suit (Lequel intègre le coût des études):

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense ou Désignation Lot Marché	Montant HT	Source	Montant HT
Réfection salle des fêtes de Saint - Georges	140 000,00 €	CTR 28%	42 000,00 €
AMO	10 000,00 €	FEADER 36%	55 000,00 €
		Région (Performance énergétique BP) 7,5 %	11 500,00 €
		SIEMML 7,5%	11 500,00 €
		Autofinancement 20%	30 000,00 €
Total	150 000,00 €		150 000,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

1^{er} article : AUTORISE le maire à solliciter les aides financières susvisées.

2^{ème} article : ADOPTE le plan de financement H.T. suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste de dépense ou Désignation Lot Marché	Montant HT	Source	Montant HT
Réfection salle des fêtes de Saint - Georges	140 000,00 €	CTR 28%	42 000,00 €
AMO	10 000,00 €	FEADER 36%	55 000,00 €

		Région (Performance énergétique BP) 7,5 %	11 500,00 €
		SIEML 7,5%	11 500,00 €
		Autofinancement 20%	30 000,00 €
Total	150 000,00 €		150 000,00 €

3^{ème} article : DIT que les crédits sont inscrits au budget.

4^{ème} article : **AUTORISE** le maire à mobiliser un autofinancement couvrant l'intégralité de l'opération au cas où ladite demande de subvention serait rejetée.

5^{ème} article : **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

2019/28 DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION POUR TRAVAUX AERIENS ENTRE LE S.I.E.M.L. ET LA COMMUNE DES BOIS D'ANJOU

Par courrier reçu le 22 janvier 2019, la société SORELUM, mandaté par le S.I.E.M.L., a sollicité la Commune aux fins de travaux projetés sur les parcelles n°2° de la section ZN située poste n°12 aux Mandotières à Brion, lesquels travaux ont pour objet de sécuriser le réseau basse tension.

A cette fin, la Commune doit valider la convention pour travaux aériens annexée à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil d'approuver ladite convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21,,

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITE

1^{er} article : **APPROUVE** la convention pour travaux aériens présenté par la Société SORELUM pour le compte du S.I.E.M.L. dans le cadre des travaux de sécurisation du réseau basse tension de la Commune déléguée de Brion.

2^{ème} article : **DONNE DELEGATION** à Monsieur Arnaud MONCHICOURT, Maire, pour signer ladite convention et à prendre toute disposition pour sa bonne exécution.

3^{ème} article : **DIT** que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2019/29 VALIDATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2019

La réfection du camping des Bois d'Anjou est en phase d'achèvement et la structure sera opérationnelle pour les réservations de la nouvelle saison.

A cette fin, il convient de fixer les tarifs des locations pour la période 2019 compte tenu notamment de la mise en service de nouveaux chalets « grand confort ».

Il est proposé aux membres du Conseil de valider les tarifs suivants :

PRIX DES LOCATIFS (NUITEE)			
	Basse saison 13/04 au 28/06 02/09 au 13/10		Haute saison 29/06 au 01/09
	1 nuit Lundi soir au jeudi soir	1 nuit WE	1 nuit
Chalet standard 4/5 personnes	45 €	60 €	70 €
Chalet confort 4/6 personnes	80 €	90 €	110 €
Mobile home 5/6 places	55 €	70 €	80 €
Mobile home 5/6 places (Possibilité PMR)	64 €	80 €	90 €
Animal domestique	2 €	2 €	2 €
Remise sur la 2^{ème} nuitée pour 2 nuitées réservées consécutives		-20%	Tarif normal

PRIX DES LOCATIFS (SEMAINE)			
	Basse saison 13/04 au 28/06 02/09 au 13/10		Haute saison 29/06 au 01/09
	Du lundi au vendredi	Semaine	Semaine
Chalet standard 4/5 personnes	140 €	200 €	250 €
Chalet confort 4/6 personnes	260 €	390 €	490 €
Mobile home 5/6 places	170 €	250 €	300 €
Mobile home 5/6 places (Possibilité PMR)	210 €	300 €	350 €
Animal domestique	2 €/j	2 €/j	2 €/j

AUTRES PRESTATIONS	
Caution pour la location mobile homes et chalets standards	250 €
Caution pour les chalets confort	350 €
Caution pour le badge d'entrée	50 €
Caution pour le ménage du logement	80 €
Autres prestations de service : laverie	3 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : VALIDE les tarifs du camping municipal proposés pour l'année 2019.

Article 2 : DIT que ces tarifs resteront en vigueur tant qu'ils ne seront pas modifiés par le Conseil Municipal.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à la mise en application de ces tarifs.

Article 4 : DIT que la présente délibération est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Juge Administratif près le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2019/30 DELIBERATION APPROUVANT LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION DU CAMPING COMMUNAL ET DE SA GUINGUETTE

Par délibération du 19 novembre 2019, le Conseil Municipal a validé la convention d'occupation temporaire du camping municipal et de sa guinguette au profit de la société FOOD TRUT pour une durée de 12 ans.

Toutefois, suite à défection du gérant de la société pour raisons médicales, la Commune a obligation de se tourner vers un nouveau repreneur dans des délais très contraints.

A cette fin, la Commune a lancé un avis d'appel public à concurrence dans le cadre d'une procédure ad hoc aux fins de reprise du camping et de la guinguette sur la base de la convention préalablement approuvée par le Conseil.

Cette procédure, tout en étant conforme à la réglementation de la commande publique, dispose de l'avantage de sélectionner un candidat en dépit des délais contraints.

Il appartient toutefois aux membres du Conseil Municipal d'approuver à nouveau ladite convention dès lors qu'elle n'est plus à destination du repreneur précité et que sa durée a été modifiée (Neuf ans au lieu de douze).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-21, **Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission Hôtellerie de plein air du 27 octobre 2018.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITE

1^{er} article : APPROUVE la convention d'occupation temporaire conclue pour une durée de 9 ans dans le cadre de l'exploitation du camping et de la guinguette des Bois d'Anjou.

2^{ème} article : DONNE DELEGATION à Monsieur Arnaud MONCHICOURT, Maire, pour signer ladite convention et à prendre toute disposition pour sa bonne exécution.

3^{ème} article : DIT que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2019/31 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL.

Aux termes des dispositions de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Dans ces conditions, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

Le principe veut que les créations de postes fassent l'objet d'un appel à candidatures. En cas d'absence de candidat titulaire, la collectivité peut procéder au recrutement de non titulaires sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Au 18 mars 2019, il est proposé la mise à jour du tableau des effectifs afin de remplacer l'agent responsable du service technique en disponibilité de droit à partir du 1^{er} avril 2019 afin de conforter l'organisation du service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 15 octobre 2018,

Considérant l'avis de la commission Ressources Humaines du 12 mars 2019,

Considérant la demande de Monsieur REGNIER à bénéficier d'une disponibilité de droit pour élever un enfant de moins de 8 ans pour une durée d'un an à compter du 01 avril 2019,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial,

Le Maire propose à l'assemblée

- la création d'un emploi permanent de d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 17.5/35èmes,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Suivi et coordination des travaux de la commune,
 - Suivi de la maintenance et de l'entretien des bâtiments communaux, des voiries et espaces verts,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 18 mars 2019

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

Abstention :3

Vote pour : 22

1^{er} article : DECIDE

1. de créer au tableau des effectifs le poste suivant :

Grades	Nbr	Heures	Filière	Cat.	Affectation
Adjoint technique territorial	1	17h30	Technique	C	Services Techniques

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

2. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
3. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2^{ème} article : DIT que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

2019/32 REMPLACEMENT DE PERSONNEL – RECRUTEMENT PAR L'INTERMEDIAIRE DU CENTRE DE GESTION ET MISE A DISPOSITION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 25 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984.

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 permet de faire appel au Centre de Gestion pour la mise à disposition d'agents.

Dans cette hypothèse, le CDG peut recruter des agents désignés par la collectivité en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'un agent titulaire momentanément absent.

Les frais de mise à disposition sont entièrement supportés par la collectivité bénéficiaire. A ceux-ci s'ajoutent des frais fixes mensuels d'un montant de 26 € pour les collectivités affiliées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

Considérant en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Considérant que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire,

Le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 49.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1^{er} article : APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,

2^{ème} article : AUTORISE le Maire à passer et signer une convention de mise à disposition dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire ainsi que les documents y afférents,

3^{ème} article : AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 49, en fonction des nécessités de services, afin de recruter pour assurer le remplacement du personnel titulaire ou non (art 3-1), pour un accroissement temporaire d'activité (art 3-1^o)

4^{ème} article : DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 49, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

5^{ème} article : DIT que la présente délibération est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 18 mars 2019

Arnaud Monchicourt

Le Maire

Validation compte rendu du 18 mars 2019 (indiquer votre absence et pouvoir) :

NOM du conseiller	PRENOM du conseiller	Signature ou ABSENT/EXCUSE
Commune déléguée de Brion		
Florence	BAHUON	EXCUSEE
Pascal	NOGRY	EXCUSE (pouvoir à Arnaud MONCHICOURT)
Gérald	LAVIEC	ABSENT
Annie	LAURENT	
Bruno	POUVREAU	
Clarisse	BUCHER	ABSENTE
Dean	BLOUIN	
Martine	BRIOT	
Fabrice	BOURCIER	
Monique	MALARD	
Jean-Marc	METAYER	
Sylvie	ROUSSIASSE	
Josselin	GRIMAULT	ABSENT
Commune déléguée de Fontaine Guérin		
Arnaud	MONCHICOURT	
Sandro	GENDRON	
Jocelyne	RUBEILLON	
Philippe	RICHER	
Frédéric	FORET	
Patrick	COCHIN	ABSENT
Franck	RUAULT	
Chantal	MOREAU	ABSENTE
Stéphane	FORTANIER	
Dominique	VINCENT	
Isabelle	MOYA-RAMDANI	ABSENT
Angélique	BRODIN	

Ghislaine	BERTHELOT	
Emilie	LEHOREAU	
Commune déléguée de Saint Georges du Bois		
Laurent	CUREAU	EXCUSE (pouvoir à Samuel MAUPETIT)
Estelle	GUEDE	EXCUSEE (pouvoir à Valérie LEROUX)
Michel	CLEMENCEAU	
Thierry	CHEVRIER	EXCUSE (pouvoir à Éric ROCHARD)
Eric	ROCHARD	
Samuel	MAUPETIT	
Alain	TAUNAY	ABSENT
Valérie	LEROUX	